

Article L3311-1 du Code des transports - Temps de conduite et de repos

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Lors des transports, qu'ils soient en charge ou à vide, vous devez veiller au respect du temps de conduite et de repos des conducteurs, à la bonne utilisation du chronotachygraphe lorsqu'il est obligatoire et à détenir à bord du véhicule les documents obligatoires en cas de contrôle...

Article L3311-1 du Code des transports - Temps de conduite et de repos

La conduite et l'exploitation de tous véhicules de transports routiers de personnes ou de marchandises, publics ou privés, sont soumises à des obligations spécifiques définies par un décret en Conseil d'Etat qui prévoit notamment :

- 1° La répartition des périodes de travail et de repos ;
- 2° Les moyens de contrôle, les documents et les dispositifs qui doivent être utilisés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le temps de travail des conducteurs routiers de transport de marchandises

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Outil Mobilic

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le passage d'un poids lourd à un véhicule 3,5 t impose-t-il un chronotachygraphe ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le chronotachygraphe est-il obligatoire sur les véhicules de plus de 3,5 t non destinés au transport de marchandises ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)